

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-245**

Ramassage sapins de Noël

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée par Nîmes Métropole, en date du 04 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour la collecte et le ramassage des sapins de Noël,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement de tous les véhicules, est interdit, sur la place Cocconato, sur 03 places face à l'école de musique à compter du **vendredi 27 décembre 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 à 19h00**.

**ART. 2 :** L'emplacement est matérialisé par des barrières toulousaines mises en place par la ville de Caissargues.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,

Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,

Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,

Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,

Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 24 décembre 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



*Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*